

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 05/03/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Auguste Lambiotte 10**OBJET :** dans une maison unifamiliale, construire une lucarne en façade avant, modifier la façade latérale arrière, modifier l'esthétique de la façade avant et effectuer des travaux structurels intérieurs**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE : -

ENQUETE : -**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale :
 - construire une lucarne en façade avant ;
 - modifier la façade latérale arrière (ouverture de baies) ;
 - modifier l'esthétique de la façade avant (couleur corniche, châssis et porte) ;
 - effectuer des travaux structurels intérieurs (trémie d'escalier) ;
- 2) Vu l'autorisation de bâtisse du 4 septembre 1908 visant à "construire une maison" ;
- 3) Vu la confirmation du 5 novembre 2018 attestant de l'existence d'un logement ;
- 4) Vu que cet immeuble de style éclectique date de 1908 et qu'il est repris à l'inventaire du patrimoine architectural ;
- 5) Considérant qu'un escalier intérieur est installé en about de l'annexe et qu'il communique avec le sous-sol arrière ;
- 6) Considérant qu'une large baie ouverte sur la cour latérale est créée au niveau du rez-de-chaussée ; que la hauteur du mitoyen permet toujours de conserver une intimité entre les parcelles ;
- 7) Considérant que la façade avant dispose d'une composition harmonieuse ; qu'une lucarne érigée en partie centrale rompt la continuité des travées de façade et qu'il est alors plus judicieux de la centrer sur la travée de gauche ;
- 8) Considérant que la demande prévoit également de repeindre l'ensemble des menuiseries en bordeaux ; que cela ne dénature pas le style de cette bâtisse ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- inscrire la lucarne dans le prolongement de la travée de gauche et dans le pan de la toiture ;

Abstention(s) : Néant

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*